Vol de la carte grise : les étapes à suivre

Description

En cas de vol d'une carte grise, il est nécessaire d'effectuer une demande de duplicata de carte grise.

Avant d'effectuer la demande de carte grise, le titulaire doit faire une déclaration de vol au commissariat ou à la gendarmerie.

La demande de duplicata s'effectue exclusivement en ligne sur le site de l'ANTS.

Demander mon duplicata de carte grise en ligneObtenir ma carte grise en ligne

Que faire en cas de vol de la carte grise ?

Plusieurs étapes doivent être respectées en cas de vol d'une carte grise. Le titulaire doit notamment effectuer une **déclaration de vol auprès du commissariat de police et une demande d'opposition** de transfert de la carte grise.

Déclaration de vol

Contrairement à la perte d'une carte grise, la déclaration de vol au commissariat ou à la gendarmerie est obligatoire.

En effet, celle-ci est nécessaire pour pouvoir effectuer une demande de duplicata sur le site de l'ANTS.

Afin de gagner du temps, il est possible de **remplir une pré-plainte en ligne** avant de se rendre au commissariat ou à la gendarmerie.

Par ailleurs, le titulaire doit remplir un formulaire de déclaration de vol d'un certificat d'immatriculation (Cerfa n°13753*04).

Ce formulaire est composé de **3 parties** concernant :

© 2023 LEGALPLACE SAS

- L’identité du déclarant ;
- Le véhicule
- Les éléments sur la disparition du certificat d’immatriculation.

DÉCLARATION

de ☐ Perte ☐ Vol

de CERTIFICAT D'IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE

Article R 322-10 du code de la route

N° 13753*04

IMPORTANT Ce document permet seulement de circuler sans certificat d'immatriculation pendant un délai d'UN MOIS à compter de la date de la présente déclaration.

IDENTITÉ DU DÉCLARANT

Veuillez cocher la case correspondante :

Personne physique ☐ Sexe : M ☐ F ☐ Personne morale ☐

Je soussigné(e) : NOM, NOM D'USAGE et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE N° SIRET

Né(e) : Jour Mois Année à : Commune

Adresse complète : N° de la voie Extension (bis, ter...) Type de voie (avenue, rue...) Nom de la voie

Code postal Commune

déclare (veuillez cocher la case correspondante) : ☐ la perte ☐ le vol de mon certificat d'immatriculation.

VÉHICULE

(A) Numéro d'immatriculation

(D.1) Marque (D.3) Dénomination commerciale

ÉLÉMENTS SUR LA DISPARITION DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Date Lieu

Circonstances :

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par l'article 441-6 du Code pénal

Fait à le 17/07/2021

Signature du déclarant,
Pour les personnes morales
nom et qualité du déclarant et cachet

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès d'une préfecture de son choix.

Je m'oppose à la réutilisation de mes données personnelles à des fins de prospection commerciale ☐

Demande d’opposition de transfert de certificat d’immatriculation

La demande d’opposition de transfert du certificat d’immatriculation (OTCI) ou de carte grise n’est pas obligatoire mais est recommandée.

L’OTCI permet d’**empêcher tout changement de titulaire** de la carte grise.

Par conséquent, le véhicule associé à la carte grise volée ne pourra faire l’objet d’une transaction entraînant un transfert de propriété.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Zoom : Confiez votre demande de duplicata à LegalPlace ! Pour cela, il vous suffit de compléter un court formulaire en ligne et de joindre les pièces justificatives demandées. Notre équipe prend votre dossier en charge en 24h.

Comment demander un duplicata de carte grise en cas de vol ?

Pour demander un **duplicata de carte grise**, la démarche est la même que celle pour demander une carte grise classique.

Le titulaire dispose de **plusieurs options** pour réaliser la demande. Il peut réaliser la demande seul en ligne. Par ailleurs, si ne dispose pas du matériel nécessaire, il peut **se rendre dans un point numérique** en préfecture ou sous-préfecture.

De plus, il peut être **accompagné par des agents administratifs** pour la réalisation de la démarche.

Le titulaire peut également recourir à un intermédiaire qui se chargera de réaliser la demande à sa place. Il peut faire appel :

- Soit à un professionnel de l'automobile agréé ;
- Soit à un prestataire habilité en ligne.

Dans tous les cas, que la demande soit réalisée par le titulaire lui-même ou par un intermédiaire, il est nécessaire de respecter les étapes suivantes :

1. Se connecter sur le site de l'ANTS ;
2. Sélectionner la démarche "*Refaire votre carte grise*" dans la section *Immatriculation* ;
3. Commencer la démarche en complétant le formulaire en ligne ;
4. Vérifier le récapitulatif et joindre les pièces justificatives ;
5. Valider la démarche ;
6. Payer le duplicata par carte bancaire.

A l'issue de la démarche, le demandeur reçoit un **accusé de réception de la demande** ainsi que la carte grise provisoire à télécharger au format PDF.

Bon à savoir : Le certificat provisoire d'immatriculation (CPI) permet au titulaire de circuler légalement pendant 1 mois maximum le temps de recevoir le document officiel.

Le titulaire recevra la carte grise définitive directement à son domicile, sous pli

© 2023 LEGALPLACE SAS

sécurisé et dans un délai de **7 jours ouvrés**. Par ailleurs, le suivi de la carte grise est possible en se connectant sur son compte.

Quels sont les documents nécessaires pour refaire une carte grise à la suite d'un vol ?

En cas de vol d'une carte grise, la demande de duplicata doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Justificatif d'identité en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- PV de déclaration de vol transmis par le commissariat ou la gendarmerie (avec cachet du commissariat ou de la gendarmerie) ;
- PV de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules de plus de 4 ans non dispensé ;
- Mandat signé lorsque le titulaire a confié la démarche à un mandataire.

En outre, si la demande concerne un **mineur non émancipé**, il faudra ajouter ces documents supplémentaires :

- Justificatif d'identité du mineur ;
- Justificatif d'identité du parent ou du représentant de l'autorité parentale.

Quel est le prix d'un duplicata de carte grise ?

La demande de carte duplicata de carte grise est une démarche payante. Le coût d'un duplicata de carte grise est fixe, il correspond à l'**addition de 2 éléments** :

- Une taxe fixe de 11 € ;
- La redevance d'acheminement de 2,76 €.

Ainsi, le prix total d'un duplicata de carte grise est de 13,76 €.

Contrairement au duplicata, le prix d'une carte grise n'est pas fixe. Il varie selon **plusieurs critères** (la région du demandeur, les caractéristiques, le type de véhicule, etc.).

© 2023 LEGALPLACE SAS

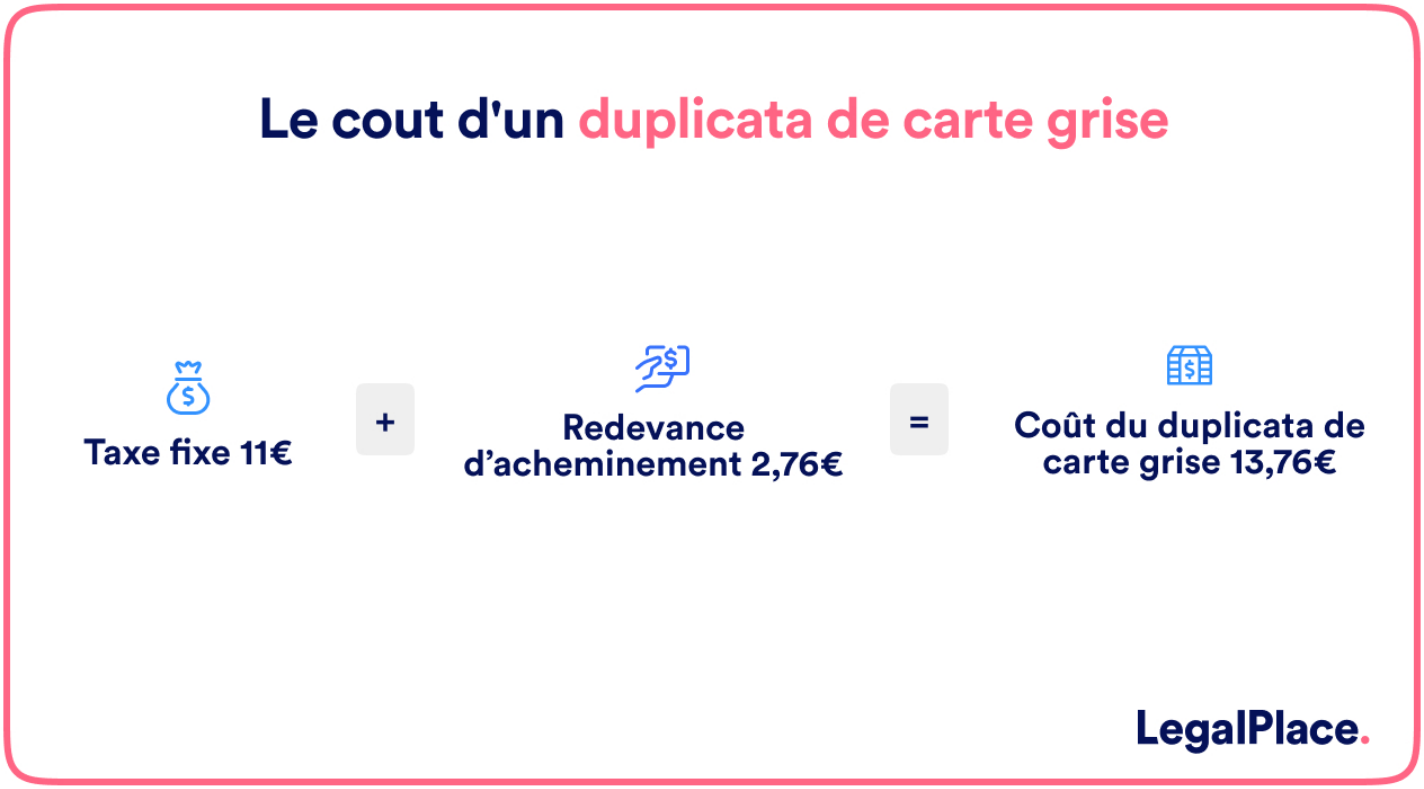

À noter : : Le titulaire n'a que la redevance d'acheminement à régler lorsque le véhicule concerné est encore immatriculé sous le système FNI.

FAQ

Comment faire en cas de vol de carte grise ?

En cas de vol de carte grise, le titulaire doit être assez réactif. La première chose à faire est de déclarer le vol au commissariat ou à la gendarmerie de son domicile ou du lieu du vol. Ensuite, le titulaire peut également avertir l'administration et demander une opposition sur le véhicule (notamment lorsque le véhicule a également été volé). Pour finir, le titulaire doit impérativement effectuer une demande de duplicata auprès de l'ANTS à la suite de sa déclaration de vol.

Quel prix pour refaire une carte grise volée ?

Depuis 2021, il existe un tarif unique pour le duplicata de carte grise. Ce tarif est de

© 2023 LEGALPLACE SAS

13,76€ lorsque le véhicule est immatriculé dans le SIV. Ce montant correspond à l'addition de la taxe fixe de 11€ et de la redevance d'acheminement de 2,76€. Par ailleurs, lorsque le véhicule est encore immatriculé au format FNI, le titulaire paye uniquement la redevance d'acheminement, soit 2,76€.

Est-ce gratuit de refaire sa carte grise ?

Le duplicata de carte grise n'est pas gratuit. En revanche, son prix est fixe et n'est pas excessif. Il est soit de 13,76€, soit de 2,76€.

Quels documents pour refaire une carte grise volée ?

Les pièces justificatives demandées par l'administration lors d'une demande de duplicata faisant suite à un vol sont les suivantes : le PV de déclaration de vol, un justificatif d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile de moins de 6 mois, la preuve du contrôle technique et un mandat signé, le cas échéant.

© 2023 LEGALPLACE SAS